



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Rémy Lucot

Tél: 07 85 60 62 82

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

2024-3-A

Marseille, le

17 JAN. 2024

**Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée
par la société Durance Granulats pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension
de la carrière « la Malespine » située à Gardanne.**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Durance Granulats pour l'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de La Malespine située sur la commune de Gardanne.

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une autorisation de défrichement,
- d'une dérogation « Espèces et habitats protégés ».

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM). Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Est désigné :

en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur André JULLIEN, cadre retraité de la CARSAT.**

En qualité de commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Charles VIGNY**

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de la présente enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de ces décisions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Gardanne, Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Mimet, **du mardi 13 février 8h30 au vendredi 15 mars 2024 17h00 inclus (32 jours)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, en mairies de :

- **Gardanne** – Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- **Fuveau** – Mairie de Fuveau, 1^{er} étage – 26 Boulevard Emile Louvet – 13710 FUYEAU, le lundi de 8h30 à 12h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

- **Meyreuil** – Mairie de Meyreuil, Hôtel de ville- Allée des platanes – 13590 MEYREUIL, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- **Gréasque** – Service urbanisme - Pôle technique – ZA les Pradeaux – 13850 GREASQUE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Mimet** – Service urbanisme, Place de la Mairie – 13105 MIMET – le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, et des observations pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5131>

Les contributions pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-5131@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Gardanne, siège de l'enquête
- Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

Les observations écrites, reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie de Gardanne, siège de l'enquête, Direction des services techniques – 1 Avenue de Nice – 13120 GARDANNE

le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h

le mercredi 21 février 2024 de 13h30 à 16h30

le mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h

le mercredi 6 mars 2024 de 13h30 à 16h30

le vendredi 15 mars 2024 de 13h30 à 16h30

**En mairie de Fuveau, 26 Bd Emile LOUVET, Hôtel de Ville,
Service Urbanisme (04 42 65 65 79)**

le jeudi 15 février 2024 de 15h à 17h

le jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h.

En mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville - Allée des Platanes

le vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h;

le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

**En mairie de Gréasque, Pôle Technique, Zone d'Activité Les Pradeaux
Service Urbanisme 04 84 88 02 73**

le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

**En mairie de Mimet, Hôtel de Ville- place de La Mairie
Service Urbanisme**

le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est Madame Audrey MARCHAND –
Téléphone : 04 42 67 09 30

Marseille le 17 JAN. 2024

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY